

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 6 septembre 2016, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Est absent M. Martin Lefebvre.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

184-09-2016

ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

185-09-2016

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 soit approuvé avec dispense de lecture.

186-09-2016

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1600459 à C1600508	132 507.46 \$
Paiements Internet L1600217 à L1600246	82 298.64 \$
Pour un grand total de :	214 806.10 \$

187-09-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 265-2016 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD :

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Considérant que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Considérant que toute municipalité doit, avant le 30 septembre 2016, modifier le Code d'éthique et de déontologie des élus suite à l'adoption le 10 juin 2016 du Projet de loi 83;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1er août 2016;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 265-2016, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 septembre 2016, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

188-09-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 266-2016 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD :

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant que toute municipalité doit, avant le 30 septembre 2016, modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés suite à l'adoption le 10 juin 2016 du Projet de loi 83;

Considérant que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1er août 2016;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 266-2016, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 septembre 2016, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

189-09-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 267-2016 CONCERNANT LA NUMÉROTATION CIVIQUE DE TOUS LES IMMEUBLES EN SECTEUR RURAL :

Considérant qu'en vertu de l'article 67, paragraphe 5 (2005, c6) de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut adopter un règlement pour régir la numérotation des immeubles;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1er août 2016;

Considérant l'existence du service 911 sur le territoire de la municipalité;

Considérant que ce règlement a pour but de faciliter les interventions d'urgence sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard et ce, dans le seul but de maximiser la sécurité des citoyens;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard entend identifier toutes les propriétés localisées en milieu rural;

Considérant que pour se faire, la municipalité installera en marge avant des voies routières de chacune desdites propriétés, un panneau portant leur numéro respectif;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 267-2016, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 septembre 2016, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

190-09-2016

SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2016, APPROBATION DES DÉPENSES :

Considérant la réalisation des travaux de construction de la rue des Pionniers, de la rue Lemay et de la route Laverdière;

Considérant que le coût de ces travaux bénéficie d'une aide financière de 10 750 \$ dans le cadre du programme de subvention pour l'amélioration du réseau routier;

Considérant que pour recevoir la somme permise, le ministère des Transports demande au Conseil certaines spécifications sur ces travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux de construction de la rue des Pionniers, de la rue Lemay et de la route Laverdière pour un montant de 200 000.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes sur les rues mentionnées dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

191-09-2016

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NO. 2 720 883 D'UNE SUPERFICIE DE 215.5 M² AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS :

Considérant la demande du Ministère des Transports afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot no. 2 720 883 appartenant à la Municipalité situé sur le rang Saint-Georges Est à proximité de la station de pompage, d'une superficie de 215.5 m² afin que le Ministère puisse procéder à la réfection de certaines structures;

Il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de vendre une partie du lot no. 2 720 883, situé sur le rang Saint-Georges Est à proximité de la station de pompage, d'une superficie de 215.5 m², au Ministère des Transports pour un montant de 4 200 \$.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour la vente d'une partie du lot no. 2 720 883 au Ministère des Transports.

192-09-2016

ÉTABLISSEMENT DES ENDROITS D'INTERDICTION DE STATIONNER, ARTICLE 9.2 DU RÈGLEMENT NO. 227-2012 SUR LA QUALITÉ DE VIE :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public ou un espace public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont :

- caserne des pompiers;
- des 2 côtés de la rue Vaillancourt, plus précisément de la rue Saint-Georges à la rue Turcotte;
- stationnement complet de l'église pour les poids lourds;
- côté nord-est de la rue de la Boulangerie.

Que la résolution no. 122-07-2012 soit abrogée.

193-09-2016

MANDAT À SYLAR INC. POUR EFFECTUER DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR RÉPARER LE TOIT ENDOMMAGÉ PAR L'AIR CLIMATISÉ AU CENTRE MUNICIPAL :

Considérant que le toit au Centre Municipal a été endommagé par l'air climatisé;

Il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Sylar Inc. pour effectuer des travaux supplémentaires pour réparer le toit endommagé par l'air climatisé au Centre Municipal.

194-09-2016

ACHAT D'UNE POMPE POUR LE PUIITS NO. 3 :

Considérant que la pompe du puits no. 3 doit être remplacée;

Il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une pompe 20 forces pour le puits no. 3, chez Atlantis Pompe Ste-Foy, pour un montant de 4 950.00 \$ plus les taxes.

195-09-2016

ACHAT DE DEUX POMPES POUR LES NOUVEAUX PUIITS NO. 4 ET NO. 5 :

Considérant que les nouveaux puits no. 4 et no. 5 nécessitent des pompes;

Considérant les soumissions suivantes :

Atlantis Pompe Ste-Foy	10 600 \$ plus les taxes
Samson & Frères	12 620 \$ plus les taxes

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux pompes 20 forces pour les puits no. 4 et no. 5, chez Atlantis Pompe Ste-Foy, pour un montant de 10 600 \$ plus les taxes.

196-09-2016

POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS (MADA) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION À UNE DEMANDE COLLECTIVE AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Considérant que le gouvernement du Québec a lancé un appel de projets aux MRC et municipalités qui désirent se doter d'une politique familiale municipale et réaliser une démarche MADA (municipalité amie des aînés) ou mettre à jour leur politique familiale et des aînés;

Considérant que la date limite pour soumettre une demande d'aide financière auprès du programme de soutien financier des politiques familiales municipales et du programme de soutien à la démarche MADA est le 23 septembre 2016;

Considérant l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité dans notre municipalité et notre MRC et la volonté de la municipalité d'élaborer une politique familiale et des aînés pour notre municipalité ainsi qu'un plan d'action;

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce peut déposer une demande collective afin de réaliser une politique familiale et des aînés (incluant un plan d'action) à l'échelle de la MRC et pour chacune des municipalités participantes;

Considérant qu'une demande collective permettrait de mettre en commun des ressources humaines, matérielles, financières et informatives;

Considérant qu'une politique familiale et des aînés va guider les élus municipaux dans la prise de décision entourant différents axes d'interventions qui interpellent les familles et les aînés;

Il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil confirme au ministère de la Famille et au Secrétariat des aînés qu'il s'engage à participer au projet collectif de politique familiale municipale et des aînés qui sera réalisé sous la coordination de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Que le conseil autorise le directeur général à déposer une demande au programme de soutien financier des politiques familiales municipales ainsi qu'à assurer le suivi de la demande ainsi qu'à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère de la Famille et les autres documents nécessaires entourant ce dossier;

Que le conseil désigne M. Jacques Lirette, conseiller municipal, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la municipalité. Cette personne aura pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes les questions entourant les familles et les aînés, d'assurer la présidence du comité mis en place pour l'élaboration d'une politique familiale et des aînés et d'assurer au nom du conseil le bon cheminement du dossier en collaboration avec la MRC.

197-09-2016

ENGAGEMENT DE MADAME ROSALIE MARTEL POUR LA MAISON DES JEUNES :

Considérant que la Maison des Jeunes nécessite une responsable;

En conséquence, il est proposé M. Jacques Lirette, appuyé par Mme. Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Rosalie Martel à titre de responsable pour la Maison des Jeunes au taux horaire de 12.00 \$ de l'heure.

198-09-2016

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LE CLUB FADOQ LES AVENTURIERS :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise la location de la salle au Centre Municipal pour un tournoi de baseball poche le 28 octobre prochain organisé par le Club FADOQ de Saint-Bernard. Par contre, puisque l'entrée est payante, que des frais de 60 \$ pour la location de salle et 60 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement, le tout en respect avec la nouvelle politique adoptée par le conseil municipal.

199-09-2016

DEMANDE D'APPUI PAR L'ASSOCIATION DE BASEBALL BEAUCE-NORD :

Considérant que l'Association de baseball Beauce-Nord demande un appui au projet de construction d'un stade de baseball régional et à la campagne de financement;

Il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil municipal accepte d'appuyer l'Association de baseball Beauce-Nord pour :

- Publiciser et diffuser les communications relatives au projet et à la campagne de financement;
- Encourager les citoyens et entreprises à contribuer à ce projet porteur d'une fierté régionale;
- Participer financièrement de façon indirecte via le pacte rural.

DIVERS :

On mentionne que le montant total des revenus provenant des carrières et sablières pour la période de janvier à juin 2016 s'élève à 52 769.77 \$.

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois d'août 2016 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois d'août 2016 sont transmis et déposés à la table du conseil.

200-09-2016

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
21 h 30.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière